



Communauté de communes  
du Pays Riolais

## 02- PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

Élaboration prescrite par délibération du Conseil communautaire du 4 juillet 2011  
PLUi arrêté par délibération du Conseil communautaire du 19 avril 2022  
PLUi approuvé par délibération du Conseil Communautaire du 26 juin 2023  
Vu pour être annexé à la délibération du 26 juin 2023

Signature et cachet :

La Présidente  
Nadine WANTZ

Communauté de Communes  
du Pays Riolais  
Parc d'activités 3 R - Rioz Nord-Est  
Rue des Frères Lumière - 70190 RIOZ  
Tél. 03 84 91 84 94 - Fax 03 84 91 88 24  
communaute-communes@cc-pays-riolais.fr



## Contenu

<b>Préambule .....</b>	<b>3</b>
Le contenu du PADD .....	3
L'élaboration du PADD .....	3
Tableau de lecture du PADD .....	3
<b>Axe 1 : Valorisation de l'armature territoriale et paysagère du Pays Riolois .....</b>	<b>4</b>
ORIENTATION 1.1 : AFFIRMER L'ARMATURE DU TERRITOIRE.....	4
Renforcer le bourg centre de Rioz en tant que pôle rayonnant à l'échelle du territoire .....	4
Affirmer des centralités secondaires .....	4
Conforter la vitalité des villages.....	4
Mener une politique de renforcement d'équipement et des services adaptée .....	4
Construire des complémentarités à chaque échelle de l'armature territoriale (villages, pôles, territoires voisins).....	5
ORIENTATION 1.2 : FACILITER L'ACCESSIBILITE EXTERNE ET INTERNE DU TERRITOIRE ET LES DEPLACEMENTS ALTERNATIFS A LA VOITURE INDIVIDUELLE.....	5
Tenir compte des améliorations de la RN57 pour optimiser son usage .....	5
Faciliter les accès aux pôles du territoire, aux agglomérations et aux réseaux de transports.....	5
ORIENTATION 1.3 : VALORISER LE PATRIMOINE NATUREL, PAYSAGER ET CULTUREL.....	7
Préserver les atouts écologiques du territoire.....	7
Préserver le grand paysage et sa perception.....	7
Préserver et mettre en valeur le patrimoine paysager et touristique .....	7
Valoriser l'identité du territoire autour de l'eau (rivière, patrimoine bâti, ressource, ...) .....	8
<b>Axe 2 : Des ressources et des savoir-faire au service du développement.....</b>	<b>10</b>
ORIENTATION 2.1 : RENFORCER L'ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE PAR LE MAINTIEN ET L'ACCUEIL D'ACTIVITES INDUSTRIELLES, ARTISANALES ET DE SERVICES.....	10
Conforter l'offre foncière des zones d'activité existantes.....	10
Proposer une offre immobilière complémentaire .....	10
Prendre en compte le déploiement de la fibre optique dans les zones d'activités .....	10
Mobiliser une offre foncière à moyen et long terme .....	10
ORIENTATION 2.2 : REVITALISER LE CŒUR COMMERÇANT DU TERRITOIRE .....	11
Conforter les fonctions commerciales du bourg centre de Rioz, répondant à des besoins quotidiens, hebdomadaires et visant des achats occasionnels légers .....	11
En complément, conforter sur le territoire le maillage d'une offre commerciale de proximité répondant à des achats de première nécessité .....	11

ORIENTATION 2.3 : RENFORCER LES FONCTIONS AGRICOLES DU TERRITOIRE.....	11
Conforter la diversité des filières/espaces agricoles et assurer la pérennité des exploitations .....	11
Développer une agriculture de proximité propice aux circuits courts et à la vente directe.....	12
ORIENTATION 2.4 : DEVELOPPER LA FILIERE BOIS.....	12
ORIENTATION 2.5 : FAVORISER LE MIX ENERGETIQUE.....	12
<b>Axe 3 : Des évolutions qualitatives du cadre de vie.....</b>	<b>14</b>
ORIENTATION 3.1 : CONSTITUER UNE OFFRE DE LOGEMENTS DE QUALITE ET REpondant A LA DIVERSITE DES BESOINS DES HABITANTS .....	14
Accueillir 3 900 nouveaux habitants sur les 15 prochaines années (2022 – 2037) .....	14
Constituer une offre d'habitat diversifiée pour les besoins des habitants actuels et futurs..	15
Corréler la politique d'habitat à une nécessaire évolution des équipements et des services .....	15
ORIENTATION 3.2 : VALORISER ET RESTAURER LA QUALITE DES PAYSAGES HABITES.....	16
Préserver et qualifier les abords des villages.....	16
Tendre vers un renforcement des lieux de vie dans les bourgs et les villages .....	16
Préserver et valoriser les caractéristiques architecturales et les éléments de patrimoine....	16
Décliner ces principes de qualité au sein des nouveaux quartiers d'habitat .....	16
ORIENTATION 3.3 : MAITRISER LES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX DES NOUVELLES CONSTRUCTIONS.....	17
Intégrer les sensibilités environnementales dans l'aménagement du territoire.....	17
Réduire les besoins énergétiques des ménages dans le respect de la qualité architecturale du patrimoine bâti existant .....	17
ORIENTATION 3.4 : FAVORISER UNE UTILISATION OPTIMALE DE L'ESPACE .....	17
Trouver un équilibre dans la mobilisation du foncier entre densification et extension et renouvellement urbain .....	17
Optimiser la consommation foncière pour les besoins de construction neuve .....	17

## Préambule

### Le contenu du PADD

Dans son article L.151-5, le code de l'urbanisme précise le contenu du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) :

« Le projet d'aménagement et de développement durables définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles. »

### L'élaboration du PADD

Le présent PADD a été rédigé sur la base du séminaire prospectif du 22 novembre 2016, des ateliers thématiques du 7 décembre 2016 et des 11 et 12 janvier 2017, des contributions communales recueillies en janvier 2017, et des comités de pilotage du 27 janvier, du 16 février et du 17 mai 2017.

Suite à l'avis défavorable de l'Etat et de la CEDPENAF, la Communauté de Communes a retravaillé le projet dans le cadre de réunions techniques : 2 comités techniques organisées avec les 33 maires (15 avril 2021, 05 juillet 2021), 3 réunions avec les services de la DDT 70 (courant année 2021), 2 réunions techniques en interne (courant mars-avril 2021 en présence de la chargée de mission de la Communauté de communes, le bureau d'études Urbicand et Présidente de la CC), 1 réunion PPA (20 mai 2021), 1 comité technique le 05 juillet 2021 en présence des 33 maires.

Le projet de PADD « révisé » a été validé le 23 septembre 2021 en conférence des maires. Après avoir été débattu dans les 33 conseils municipaux, il a été mis en débat lors du conseil communautaire du 22 novembre 2021.

### Tableau de lecture du PADD

Contenu du PADD	Partie(s) concernée(s) dans le PADD
<b>Orientations générales de l'article L151-5 1° du Code de l'Urbanisme</b>	
Politique d'aménagement	Axe 1 : Valorisation de l'armature territoriale et paysagère du Pays Riolois ORIENTATION 1.1 : AFFIRMER L'ARMATURE DU TERRITOIRE ORIENTATION 1.3 : VALORISER LE PATRIMOINE NATUREL, PAYSAGER ET CULTUREL ORIENTATION 2.1 : RENFORCER L'ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE PAR LE MAINTIEN ET L'ACCUEIL D'ACTIVITES INDUSTRIELLES, ARTISANALES ET DE SERVICES ORIENTATION 2.3 : RENFORCER LES FONCTIONS AGRICOLES DU TERRITOIRE ORIENTATION 2.4 : DEVELOPPER LA FILIERE BOIS ORIENTATION 2.5 : FAVORISER LE MIX ENERGETIQUE ORIENTATION 3.1 : CONSTITUER UNE OFFRE DE LOGEMENTS DE QUALITE ET REpondant A LA DIVERSITE DES BESOINS DES HABITANTS ORIENTATION 3.2 : VALORISER ET RESTAURER LA QUALITE DES PAYSAGES HABITES ORIENTATION 3.3 : MAITRISER LES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX DES NOUVELLES CONSTRUCTIONS ORIENTATION 3.4 : FAVORISER UNE UTILISATION OPTIMALE DE L'ESPACE
Politique d'équipement	ORIENTATION 1.1 : AFFIRMER L'ARMATURE DU TERRITOIRE ORIENTATION 1.2 : FACILITER L'ACCESSIBILITE EXTERNE ET INTERNE DU TERRITOIRE ET LES DEPLACEMENTS ALTERNATIFS A LA VOITURE INDIVIDUELLE ORIENTATION 2.2 : REVITALISER LE CŒUR COMMERÇANT DU TERRITOIRE ORIENTATION 3.1 : CONSTITUER UNE OFFRE DE LOGEMENTS DE QUALITE ET REpondant A LA DIVERSITE DES BESOINS DES HABITANTS
Politique d'urbanisme	ORIENTATION 1.3 : VALORISER LE PATRIMOINE NATUREL, PAYSAGER ET CULTUREL ORIENTATION 2.1 : RENFORCER L'ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE PAR LE MAINTIEN ET L'ACCUEIL D'ACTIVITES INDUSTRIELLES, ARTISANALES ET DE SERVICES ORIENTATION 2.3 : RENFORCER LES FONCTIONS AGRICOLES DU TERRITOIRE ORIENTATION 3.1 : CONSTITUER UNE OFFRE DE LOGEMENTS DE QUALITE ET REpondant A LA DIVERSITE DES BESOINS DES HABITANTS ORIENTATION 3.2 : VALORISER ET RESTAURER LA QUALITE DES PAYSAGES HABITES ORIENTATION 3.3 : MAITRISER LES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX DES NOUVELLES CONSTRUCTIONS
Politique de paysage	ORIENTATION 1.3 : VALORISER LE PATRIMOINE NATUREL, PAYSAGER ET CULTUREL ORIENTATION 3.3 : MAITRISER LES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX DES NOUVELLES CONSTRUCTIONS
Politique de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers	ORIENTATION 1.3 : VALORISER LE PATRIMOINE NATUREL, PAYSAGER ET CULTUREL ORIENTATION 2.3 : RENFORCER LES FONCTIONS AGRICOLES DU TERRITOIRE ORIENTATION 2.4 : DEVELOPPER LA FILIERE BOIS
Politique de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques	ORIENTATION 1.3 : VALORISER LE PATRIMOINE NATUREL, PAYSAGER ET CULTUREL
<b>Orientations générales de l'article L151-5 2° du Code de l'Urbanisme</b>	
Habitat	Axe 3 : Des évolutions qualitatives du cadre de vie ORIENTATION 3.1 : CONSTITUER UNE OFFRE DE LOGEMENTS DE QUALITE ET REpondant A LA DIVERSITE DES BESOINS DES HABITANTS
Transports et les déplacements	ORIENTATION 1.2 : FACILITER L'ACCESSIBILITE EXTERNE ET INTERNE DU TERRITOIRE ET LES DEPLACEMENTS ALTERNATIFS A LA VOITURE INDIVIDUELLE
Réseaux d'énergie	ORIENTATION 2.5 : FAVORISER LE MIX ENERGETIQUE ORIENTATION 3.3 : MAITRISER LES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX DES NOUVELLES CONSTRUCTIONS
Développement des communications numériques	ORIENTATION 2.1 : RENFORCER L'ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE PAR LE MAINTIEN ET L'ACCUEIL D'ACTIVITES INDUSTRIELLES, ARTISANALES ET DE SERVICES
Equipement commercial	ORIENTATION 2.2 : REVITALISER LE CŒUR COMMERÇANT DU TERRITOIRE
Développement économique et les loisirs	ORIENTATION 2.1 : RENFORCER L'ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE PAR LE MAINTIEN ET L'ACCUEIL D'ACTIVITES INDUSTRIELLES, ARTISANALES ET DE SERVICES ORIENTATION 2.3 : RENFORCER LES FONCTIONS AGRICOLES DU TERRITOIRE ORIENTATION 2.4 : DEVELOPPER LA FILIERE BOIS ORIENTATION 1.3 : VALORISER LE PATRIMOINE NATUREL, PAYSAGER ET CULTUREL
<b>Objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain</b>	ORIENTATION 3.4 : FAVORISER UNE UTILISATION OPTIMALE DE L'ESPACE

## Axe 1 : Valorisation de l'armature territoriale et paysagère du Pays Riolais

A travers le PADD, les élus confirment le positionnement du territoire de la Communauté de communes du Pays Riolais à l'échelle régionale entre les agglomérations de Besançon et de Vesoul, mais aussi la capacité des 33 communes à maintenir des équilibres entre elles.

Pour cela, le PLUi doit nécessairement positionner le territoire au regard des territoires voisins et conforter son armature territoriale organisée autour du pôle principal de Rioz (rayonnement intercommunal), de pôles secondaires (Etuz-Boulot, Voray-sur-l'Ognon) (pôles de proximité au rayonnement plus local) et de villages.

L'objectif à long terme est d'ajuster les ambitions de développement en lien avec cette armature territoriale (en matière de services et d'équipement et d'emplois, logement sur le territoire).

Sur un territoire fortement dépendant des pôles d'emploi extérieurs, il s'agira également de faciliter l'accueil de nouvelles entreprises, de relocaliser l'activité économique, d'organiser l'offre de transport et de fixer les fonctions urbaines afin d'optimiser les déplacements individuels et leurs impacts (flux routiers, gaz à effet de serre, etc.)

Cette organisation urbaine permettra également d'amorcer la transition écologique, que cela soit en termes de réduction des consommations énergétiques, de préservation de la trame verte et bleue ou bien d'adaptation aux conséquences du changement climatique et d'atténuation de ses effets.

La qualité du cadre de vie et des conditions d'habiter dans le Pays Riolais sont également étroitement liées au socle paysager et naturel du territoire. A travers le PLUi, la Communauté de communes souhaite donc maintenir l'attractivité du territoire en prenant appui sur ce socle, et en préservant et valorisant ses nombreux sites remarquables patrimoniaux et naturels.

### ORIENTATION 1.1 : AFFIRMER L'ARMATURE DU TERRITOIRE

L'armature du territoire est à conforter en s'adossant à des centralités existantes, dans une logique de complémentarité entre différents niveaux de polarités aux fonctions urbaines distinctes. La finalité est de répondre aux besoins des habitants et des usagers sur le long terme et d'assurer le rayonnement du territoire qui repose notamment sur la centralité de Rioz.

#### Renforcer le bourg centre de Rioz en tant que pôle rayonnant à l'échelle du territoire

Le rayonnement, et donc l'accessibilité de Rioz, sont confortés à l'échelle intercommunale, sur la base de ses fonctions résidentielles, économiques, commerciales, de services, d'équipements et de santé de niveau intermédiaire, complémentaire de l'offre de niveau supérieur des agglomérations bisontines et vésuliennes. A l'horizon 2037, l'ambition est de :

- Déployer et/ou renforcer la lisibilité de la structure urbaine autour de ses axes centraux (rue du Général de Gaulle, avenue Jules Jeanneney, rue du Tacot) et de ses équipements,

- Renforcer la vitalité du centre-bourg : renforcer l'axe commerçant, reconquérir la vacance des logements, poursuivre la qualification des espaces public et des zones commerciales, améliorer les connexions au pôle sportif et de loisirs de la Faïencerie, etc.
- Renforcer et d'adapter les équipements aux besoins à venir, notamment scolaires, sportifs et culturels.

#### Affirmer des centralités secondaires

Si les communes de Boulot – Etuz, Voray-sur-l'Ognon se sont développées ces dernières années sous l'effet de la périurbanisation progressive du territoire, il s'agit aujourd'hui d'affirmer ces centralités au sein de l'armature territoriale du Pays Riolais et de mettre en avant leur rôle de proximité. Il s'agira notamment de :

- Structurer ces polarités secondaires autour d'équipements et de services de base,
- Recomposer leurs structures urbaines récentes (densification urbaine, structuration de l'espace public, organisation d'un « cœur »),
- Renforcer leur position d'interface avec l'agglomération bisontine : organisation des déplacements, valorisation de l'accroche paysagère par la Vallée de l'Ognon marquant une limite physique avec l'agglomération, accueil d'une offre complémentaire d'équipements, de services et de sites d'emploi.

#### Conforter la vitalité des villages

Plus localement, un équilibre est à mettre en œuvre au sein des villages eux-mêmes. Il s'agira notamment de maintenir la vitalité des centralités villageoises en veillant à :

- Structurer le développement des villages dans la continuité de l'enveloppe urbaine existante et, si possible, en continuité ou à proximité de la centralité (mairie, église, école),
- Conforter des lieux de vie villageois par : la qualification et/ou création d'espaces publics, et le renforcement des connexions entre les équipements et les habitations,
- Développer une offre d'habitat diversifiée permettant de répondre à la pluralité des besoins des ménages, et maintenir les équilibres démographiques.

#### Mener une politique de renforcement d'équipement et des services adaptée

A travers son PADD, l'ambition du PLUi est de décliner une politique d'équipement à même de conforter les pôles du territoire dans leurs fonctions respectives, tout en renforçant une offre d'équipements et de services de proximité sur l'ensemble du Pays Riolais. Il permet notamment de :

- Renforcer le pôle d'équipements scolaires, sportifs et de loisirs du bourg de Rioz (fonctionnalité des déplacements, création de nouveaux équipements, etc.) ;
- Conforter des équipements et des services, à dimension supra-communale accompagnant les fonctions résidentielles, (accueil d'un collège à Boult, projet de pôle éducatif à Maizière).
- Favoriser un maillage d'équipements et des services de proximité en différents points du territoire (Neuve-lès-Cromary, Montboillon, Trésille, Cirey, Oiselay-et-Grachaux) et ce de manière cohérente pour :
  - o répondre aux besoins de maintien de personnes âgées, par une offre de logements et de services adaptés,
  - o créer des lieux de vie à l'attention du grand public, des jeunes et des enfants (terrains de sport, espaces de jeux).

### Construire des complémentarités à chaque échelle de l'armature territoriale (villages, pôles, territoires voisins)

Que ce soit à l'échelle de villages proches géographiquement, ou de micro-bassins de vie, du Pays du Riolois ou encore à l'échelle départementale ou régionale, l'armature territoriale doit permettre de renforcer les complémentarités et les équilibres territoriaux en matière d'équipements, de services, d'emplois ou d'offre en logement.

Il s'agira d'affirmer les singularités et les vocations de chacun (commerciale, tourisme, ...) et de positionner le territoire dans des dynamiques territoriales plus larges (départementales, régionales) en considérant l'influence et le rôle joué par les polarités de proximité limitrophes (Devecey, Geneuille, Cussey-sur-l'Ognon, Gy, Fretigney-et-Velloreille, Mailley-et-Chazelot, Montbozon) ou encore les pôles d'équilibres régionaux (agglomération Bisontine, Vesoul).

## ORIENTATION 1.2 : FACILITER L'ACCESSIBILITE EXTERNE ET INTERNE DU TERRITOIRE ET LES DEPLACEMENTS ALTERNATIFS A LA VOITURE INDIVIDUELLE

*Au sein d'un territoire attractif, proche de grandes agglomérations, et de fait traversé par des flux routiers importants, l'objectif est de faciliter l'usage des transports en commun (irriguant le territoire et s'organisant à ses portes) et des pratiques partagées (covoiturage, auto-partage).*

*A l'échelle du territoire, il s'agit de réduire les besoins de déplacement individuels en voiture (et leurs distances) pour les déplacements quotidiens, de faciliter les accès aux équipements et services en modes doux au sein des centralités (cycles et piétons) et, de réduire ainsi les consommations énergétiques liées au transport.*

### Tenir compte des améliorations de la RN57 pour optimiser son usage

L'aménagement de la 2X2 voies de la RN57 est partie intégrante des choix de développement et d'aménagement du territoire de la Communauté de communes du Pays Riolois. Il réduit encore davantage les temps d'accès entre le territoire et l'agglomération de Besançon, l'autoroute A36 et la gare Besançon Franche-Comté TGV.

### Faciliter les accès aux pôles du territoire, aux agglomérations et aux réseaux de transports

Le PLUi promeut une armature du territoire garantissant une mobilité de proximité pour rationaliser les déplacements et limiter la dépendance à l'automobile, en rapprochant habitat, équipements, services et emplois (orientation 1.1).

Pour faciliter encore davantage cette accessibilité interne et externe, il convient de :

- Maintenir et renforcer l'accessibilité au réseau de transport en commun du territoire (Transport à la demande) et aux transports scolaires,
- Améliorer le rabattement sur les lignes régulières desservant le territoire (Ligne Mobigo).

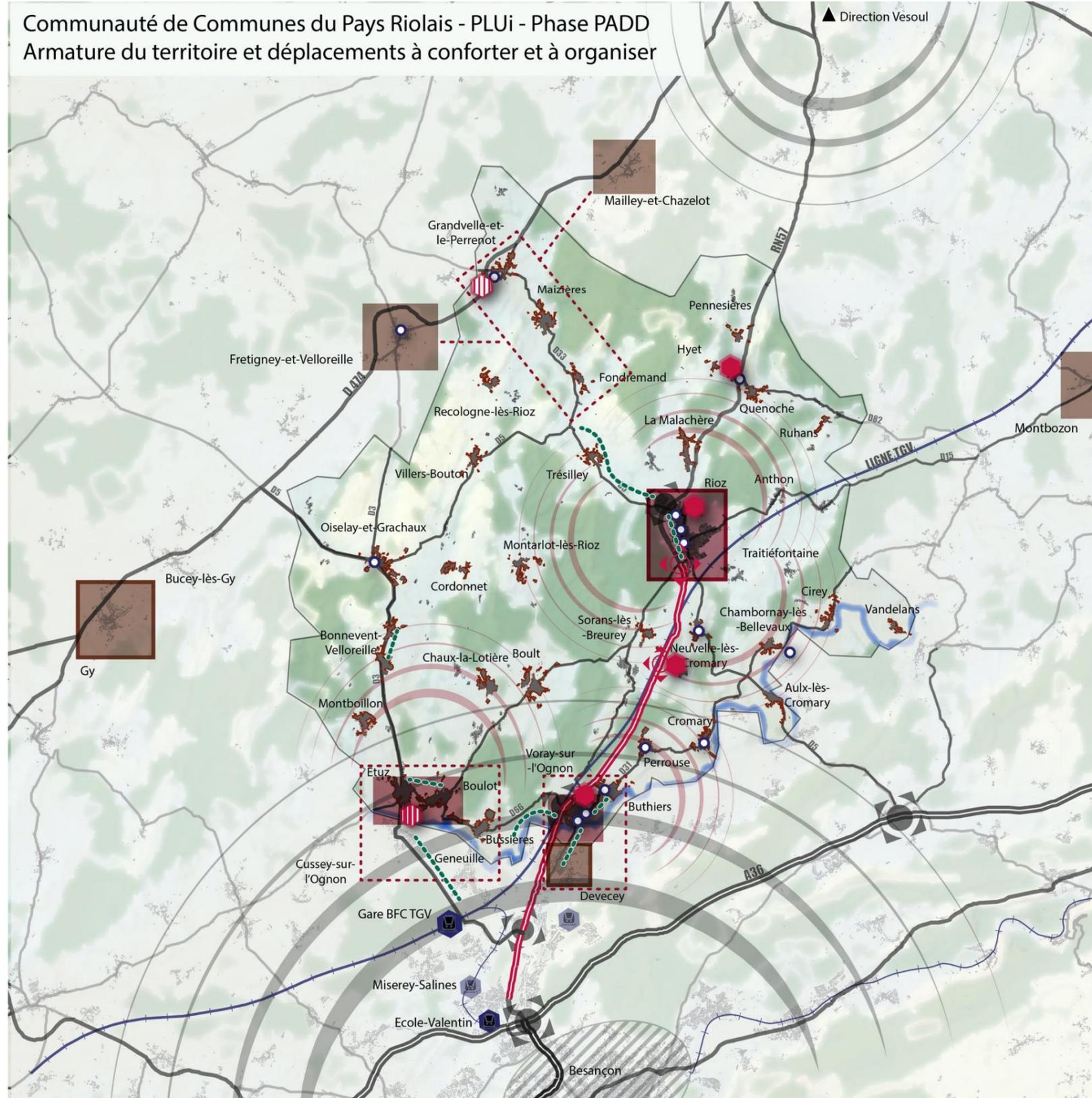
Pour cela, le PADD veille à :

- Positionner les secteurs de développement urbain en facilitant les accès piétons, cycles et aux arrêts de bus existants et futur,
- Étudier la possibilité de créer des sites de covoiturage aux portes du territoire adossés aux arrêts de car (par exemple, le long de la RD474, D3),
- Faciliter et rendre attractifs les déplacements doux quotidiens et à vocation de balade.

Avec un fort potentiel de déplacements doux, les élus souhaitent développer à long terme un maillage d'itinéraires cyclables et piétons par :

- La création de connexions entre les boucles locales de randonnée et les itinéraires structurants (Chemin de Compostelle, Voie verte, Voie Francigena), entre ces itinéraires et les sites d'intérêt touristique et de loisirs, et entre des communes proches,
- La requalification en itinéraire de randonnée de l'ancienne voie du Tacot de Fondremand à Montbozon,
- La structuration de la trame viaire existante et future à une échelle intercommunale, locale ou inter-quartiers par le biais de :
  - une amélioration du partage de voirie entre piétons, cycles et voitures,
  - la qualification/sécurisation des traversées de villages fortement impactées par un trafic routier dense,
  - renforcement, au sein des villages, des connexions entre les équipements, les habitations et les nouveaux secteurs de développement.

Communauté de Communes du Pays Riolais - PLUi - Phase PADD  
 Armature du territoire et déplacements à conforter et à organiser



-  Axes routiers structurants et échangeurs
-  Gares (existantes et en projet) et voies ferrées
-  Points d'arrêt des lignes Livéo et Saônoise
-  Deux fois deux voies de la RN57
-  Nouveaux échangeurs
-  Bourg centre de Rioz  
 - Conforter son rayonnement et son accessibilité à l'échelle intercommunale  
 - Déployer sa structure urbaine autour de ses axes centraux (rue du Général de Gaulle, rue du Tacot) et de ses équipements
-  Centralités secondaires : Etuz/Boulot et Voray-sur-l'Ognon  
 - Conforter une offre d'équipements et de services en voie d'amélioration  
 - Rendre plus lisible une structure urbaine récente
-  Bourgs et villages équipés interagissant plus ou moins avec le Pays Riolais : apporter des complémentarités avec les pôles du territoire
-  Complémentarités à renforcer entre communes proches composant des polarités (en termes d'équipement, d'offre d'habitat, de rabattement des transports)
-  Villages  
 - A structurer autour de leur noyau (mairie, église, école)  
 - Conforter les lieux de vie villageois et l'accessibilité des équipements existants
-  Aires d'influence des polarités du territoire
-  Aire d'influence des pôles majeurs extérieurs au territoire (Besançon, Vesoul)
-  Développer les liaisons douces entre communes, entre habitations et équipements /services/commerces
-  Créer des sites de covoiturage aux portes du territoire (adossés aux arrêts de car par exemple) en compléments
-  des sites existants ou en projet



## ORIENTATION 1.3 : VALORISER LE PATRIMOINE NATUREL, PAYSAGER ET CULTUREL

*L'attrait résidentiel et touristique du territoire repose sur ses qualités environnementales et patrimoniales qui sont autant de ressources et d'atouts vulnérables pour ces choix d'aménagement. Le PLUi vise donc à préserver les ressources, les paysages et les espaces naturels remarquables du territoire, tout comme il a vocation à les valoriser (conditions de découverte, valorisation écologique et touristique).*

### Préserver les atouts écologiques du territoire

Relativement peu fragmenté et perméable aux déplacements des espèces, l'intérêt écologique du territoire est associé à une armature d'espaces agricoles et forestiers, au sein desquels des espaces plus restreints (milieux ouverts et milieux humides) accueillent une plus grande biodiversité.

Les fonctionnalités écologiques sont à assurer durablement en garantissant la préservation des principales composantes du réseau écologique du territoire, à savoir :

- Préserver la perméabilité et la qualité écologiques des grands ensembles naturels : grands ensembles forestiers des monts Thiéland et de Gy, cours d'eau (Tounolle, Quenoche, Buthiers, Romaine, Malgérard, ...),
- Protéger les espaces naturels les plus remarquables et identifiés d'intérêt : pelouses sèches, milieux humides, ruisseaux à écrevisses à pattes blanches,
- Garantir la fonctionnalité des continuités écologiques entre les boisements, mais également le long des cours d'eau par la protection des éléments boisés linéaires (haies, ripisylves),
- Maintenir des espaces perméables aux déplacements des espèces entre les villages en limitant l'urbanisation linéaire, notamment pour maintenir les continuités écologiques entre le plateau et la vallée de l'Ognon,

A l'échelle des villages, la biodiversité s'exprime également et le développement envisagé doit permettre de concilier nature et aménagement. Plusieurs orientations sont ainsi définies :

- Protéger les petits éléments du patrimoine naturel : vergers, jardins, parcs, ...,
- Maintenir des espaces publics qualitatifs au sein des villages, en lien avec les espaces naturels autour,
- Valoriser les cours d'eau dans les traversées de village et conforter leur rôle dans le cadre de vie des riverains,
- Maintenir une couronne verte en périphérie des villages, espaces de transition entre les secteurs urbanisés et l'agriculture.

### Préserver le grand paysage et sa perception

Le territoire du Pays Riolois est doté de qualités paysagères discrètes et fragmentées, il possède toutefois de vastes espaces remarquables dégagés et encore bien préservés (amples vallées des plateaux calcaires, Vallée de l'Ognon) :

- Prendre en compte les espaces ouverts dégagant des vues multiples dans l'évolution des villages,
- Préserver et valoriser les points de vue / panoramas remarquables depuis les routes, les chemins ou les espaces publics,
- Valoriser la continuité écologique et paysagère de la Vallée de l'Ognon,
- Préserver les champs visuels depuis la RN57 dans la découverte des villages,

- Valoriser les paysages forestiers en faveur de l'accueil du public et préserver l'intégrité des lisières forestières.

### Préserver et mettre en valeur le patrimoine paysager et touristique

**Valoriser les diverses qualités patrimoniales et naturelles du territoire :**

- Protéger et valoriser les ensembles bâtis remarquables imbriqués dans les tissus villageois (châteaux et leurs parcs, demeures bourgeoises, églises, etc.),
- Préserver et valoriser les ensembles forestiers et les éléments ponctuels remarquables dans le grand paysage et à l'intérieur des bourgs et villages.

En lien avec l'office de tourisme du Pays des 7 Rivières :

- Rendre plus attractifs les sites d'intérêt sportif et de loisirs de pleine nature (centres équestres, bases canoë, sites de spéléologie, étangs) en améliorant leur lisibilité et leur maillage aux boucles pédestres et cyclables,
- Étoffer l'offre et les gammes d'hébergement touristiques existantes (notamment les gîtes, campings et chambres d'hôtes), anticiper les besoins de complémentarité dans les gammes d'hébergement (campings à la ferme, hébergements insolites) et renforcer l'offre de restauration, en particulier dans la Vallée de l'Ognon.

### Conforter les sites majeurs du territoire, faciliter la pratique et la découverte de ces sites :

#### Allier valorisation écologique et touristique de la Vallée de l'Ognon

La Vallée de l'Ognon dont le Département de la Haute-Saône en a fait une destination touristique privilégiée présente de nombreux atouts notamment environnementaux (milieux humides, faune remarquable, ...), paysagers et patrimoniaux qu'il convient d'allier et de mettre en valeur :

- Créer un itinéraire touristique le long de la Vallée de l'Ognon,
- Valoriser les points de franchissement stratégiques (point de vue sur village, lien entre les deux rives) en particulier au niveau d'Etuz, Bussières, Voray-sur-l'Ognon, Buthiers, Cromary, Cirey, Vandelans),
- Préserver et valoriser les zones humides et les autres espaces naturels de la Vallée de l'Ognon (par exemple, aménagement et renaturation de sablières à Cirey, Aux les Cromary, Vandelans),
- Proposer des activités cohérentes avec la préservation de la biodiversité (activités de pleine nature) et la sensibilisation à ces enjeux,
- Préserver les milieux naturels et le cours d'eau des pollutions en adoptant une occupation des sols compatible (agriculture raisonnée, prairies, espaces protégés, haies, ...).

#### Conserver la qualité et faciliter les conditions de découverte des sites et villages remarquables

Trois villages et sites présentent des richesses patrimoniales, historiques et culturelles, faisant l'objet de protections et/ou de labels, au titre :

- du site patrimonial remarquable, appartenant au réseau des cités de caractère Bourgogne-Franche-Comté : village de Fondremand
- de sites inscrits : parc du château de Buthiers, parc de l'ancienne Abbaye de Bellevaux

Dans ce cadre, l'ambition est de :

- Conforter l'attractivité résidentielle et touristique de ces villages et sites,
- Accompagner l'évolution du bâti et la construction neuve dans le périmètre de protection et à ses abords,
- Faciliter l'accessibilité de ces sites d'intérêt touristique et de loisirs.

### Conforter les fonctions culturelles et de loisirs de Rioz

En accompagnement de l'attractivité résidentielle, le PADD s'inscrit dans la poursuite des actions de valorisation culturelle et de loisirs du bourg de Rioz (par exemple, l'aménagement du dojo), avec les objectifs suivants :

- Conforter l'offre d'équipements culturels, sportifs, touristiques et de loisirs (lac de la Faïencerie, camping, piscine, centre culturel social et de loisirs, création à venir d'une base VTT, renforcement d'une offre culturelle),
- Améliorer leur lisibilité depuis la rue du Général de Gaulle à Rioz et leurs accès depuis les quartiers d'habitations.

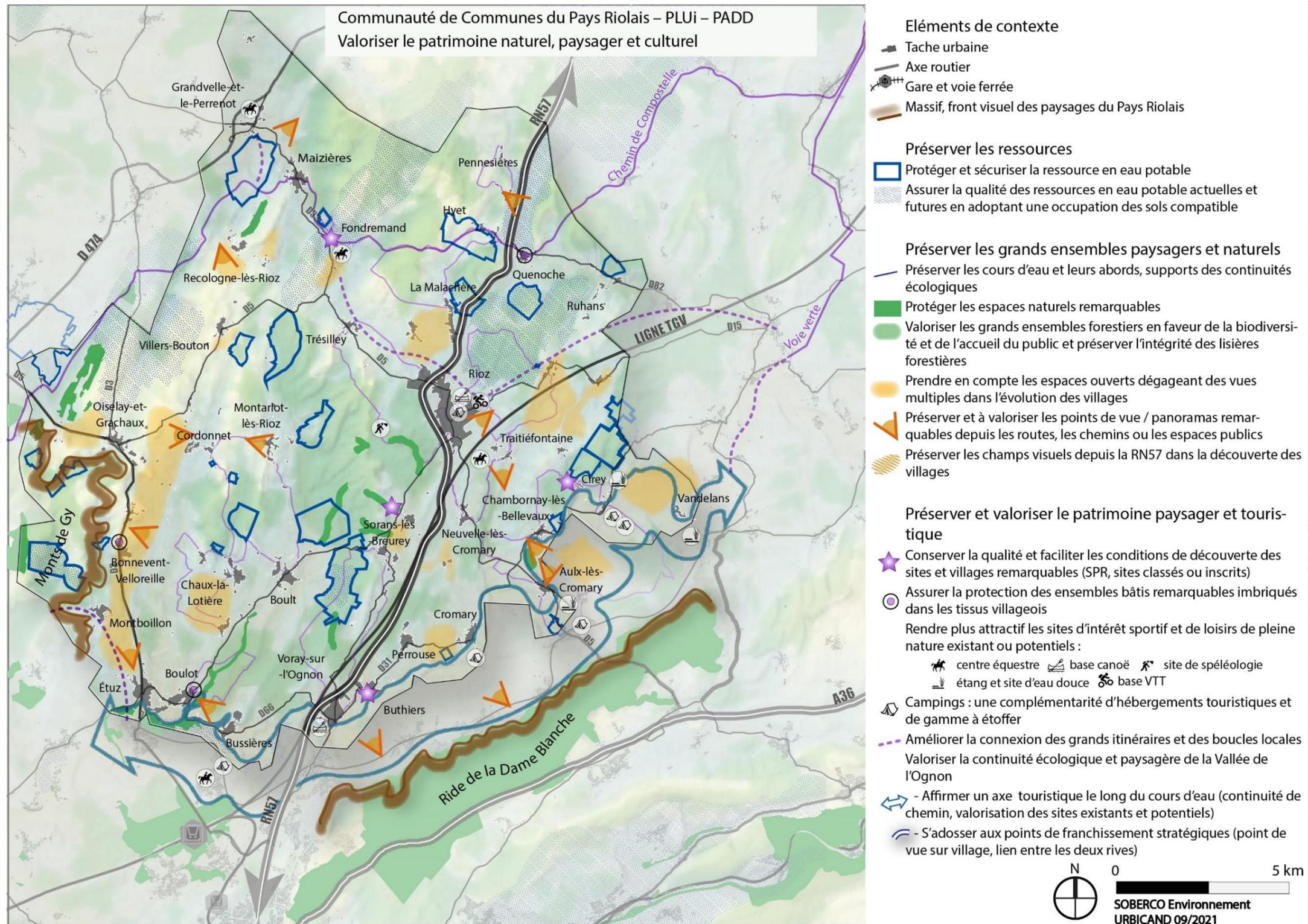
### **Valoriser l'identité du territoire autour de l'eau (rivière, patrimoine bâti, ressource, ...)**

L'eau occupe une place majeure dans le paysage et le patrimoine du territoire et se traduit dans la diversité du patrimoine bâti associé (fontaines, lavoirs, ...) et la richesse des milieux naturels (cours d'eau, mare, marais, ...). L'eau constitue également une ressource majeure pour le développement du territoire en lien avec les besoins d'approvisionnement en eau potable. L'objectif est alors d'assurer durablement la protection de cette ressource et de mettre en valeur l'ensemble de ses composantes :

- La gestion qualitative de la ressource : s'inscrivant dans un contexte karstique d'envergure, la ressource en eau souterraine (alimentation en eau potable essentiellement) comme superficielle (rivières et ruisseaux) est vulnérable aux pollutions diffuses et ponctuelles. Pour cela, il est nécessaire de :
  - Protéger les captages d'eau potable et leurs aires d'alimentation, actuelles et futures,
  - Assurer la qualité des sources karstiques et les valoriser,
  - Préserver les cours d'eau des rejets domestiques en optimisant les systèmes de traitement collectif des eaux usées en adéquation avec la capacité des milieux récepteurs,
- La gestion quantitative de la ressource : la ressource en eau est fortement dépendante des conditions climatiques et karstiques du territoire, induisant parfois des problématiques d'étiage sévères des cours d'eau mais aussi des nappes, entraînant des pénuries d'eau. L'objectif est donc de :
  - Sensibiliser les usagers à la fragilité de leur ressource en eau (économie d'eau, réduction des pollutions domestiques, sensibilisation des agriculteurs, ...),
  - Réduire l'imperméabilisation des bassins versants en privilégiant une gestion des eaux pluviales à l'échelle de la parcelle,
  - Conditionner le développement des villages et des bourgs à la disponibilité de la ressource en eau ainsi que de la sécurité de son approvisionnement.
- La gestion patrimoniale de la ressource : cela se traduit par une volonté de valoriser cette ressource et ses composantes au droit des villages et des principaux sites :
  - Poursuivre la valorisation du patrimoine bâti lié à l'eau (fontaines, lavoirs, moulins, ...),
  - Affirmer un axe de découverte au fil de l'eau maillant les sites : lac de Rioz, vallée de l'Ognon, vallées des affluents (Buthiers, Tounolle, Quenoche, ...).
- La gestion écologique de la ressource : la présence de l'eau a permis l'installation de milieux naturels relativement fragiles mais accueillant une très grande biodiversité ; il est donc de la responsabilité du territoire de bien gérer cette ressource et les équilibres associés :
  - Protéger les espaces naturels qui participent au cycle de l'eau (espaces de bon fonctionnement des cours d'eau, haies, milieux humides, ...),
  - Intégrer les éléments naturels du territoire dans les aménagements urbains,

- Restaurer les continuités hydrauliques en supprimant les effets de seuils et les obstacles.

- La gestion des risques : l'Ognon et ses affluents inondent parfois le territoire, souvent en lien avec le débordement du système karstique saturé en eau et le ruissellement des eaux pluviales. L'objectif est donc de réduire l'imperméabilisation des bassins versants en privilégiant une gestion des eaux pluviales à l'échelle de la parcelle.



## Axe 2 : Des ressources et des savoir-faire au service du développement

Les élus souhaitent conforter un développement local prenant appui sur les ressources naturellement présentes, sur les savoir-faire et les filières existantes et futures. Ainsi le PLUi veille à doter le territoire des capacités à renforcer ses dynamiques économiques (industrielles, agricoles, ...) par un ancrage local. Pour cela, les activités économiques sont à mettre en lien avec le rôle résidentiel du territoire (activités commerciales, de loisirs, etc.). L'objectif est également de tendre vers une valorisation locale des ressources (circuits courts alimentaires, valorisation des ressources énergétiques).

### ORIENTATION 2.1 : RENFORCER L'ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE PAR LE MAINTIEN ET L'ACCUEIL D'ACTIVITES INDUSTRIELLES, ARTISANALES ET DE SERVICES

Depuis une vingtaine d'années, la Communauté de communes mène une politique d'accueil d'entreprises artisanales et industrielles volontaristes, avec l'appui de partenaires. Le territoire intercommunal est doté de plusieurs sites aménagés par la Communauté de communes et accueille des entreprises à dominante industrielle ou artisanale. Avec l'aménagement de l'axe N57 et la volonté de renforcer l'armature du territoire en Haute-Saône Sud, les choix de développement économique se confirment.

Les élus souhaitent développer plus largement la création de richesses et l'ancrage local de l'emploi, dans un territoire majoritairement rural et résidentiel. Pour cela, le PADD propose une offre foncière à court, moyen et long terme et un renforcement de la politique de services liée.

#### Conforter l'offre foncière des zones d'activité existantes

Le PLUi vise à renforcer l'attractivité, la compétitivité et la lisibilité des sites et des zones d'activités de la Communauté de communes du Pays Riolais, en retenant les critères suivants :

- La recherche de cohérence entre les zones d'activités, l'habitat, l'offre de services/commerces/restauration,
- La présence d'infrastructures et de services dédiés aux entreprises : accessibilité, services numériques (très haut débit notamment), qualité et capacité d'évolution des aménagements (espaces publics et voirie),
- Les capacités de développement des différents sites : contraintes physiques, cohabitation avec les fonctions agricoles et résidentielles.

Le PLUi permet ainsi de renforcer une offre foncière et immobilière des sites existants, avec une hiérarchisation des sites établie de la manière suivante :

- **Faire de Rioz-Nord-Ouest un site majeur du développement économique et prioriser son renforcement à court, moyen et long terme,**
- **Favoriser le remplissage et la densification des zones d'activités aménagées,**
- **Compléter l'offre par l'extension mesurée des zones d'activités économiques existantes ou en projet : Voray-sur-l'Ognon, Rioz-Nord-Est, Boulton, Granvelle),**
- **Favoriser le renouvellement de site et de friches industrielles** (à l'image de l'ancienne scierie de Ruhans) et agricoles (anciens hangars).

En dehors de ces sites, le PLUi permet l'extension d'établissement présents dans ou hors zones d'activités dans la limite des contraintes ou servitudes locales.

Par ailleurs, le PLUi permet, au sein des tissus bâtis existants, l'accueil de fonctions économiques (petit artisanat, commerces, services) compatibles avec les fonctions d'habitat et supports d'une vie de village et de bourg.

#### Proposer une offre immobilière complémentaire

- Création de locaux de travail partagé (lieu de coworking, pépinière d'entreprises) au sein des zones d'activités et dans le centre bourg de Rioz,
- Conforter l'emploi dans les villages : possibilités d'installations d'artisans au sein des villages (constructions neuves ponctuelles, changement de destination).

#### Prendre en compte le déploiement de la fibre optique dans les zones d'activités

- Tenir compte de la présence de la fibre optique dans les zones d'activités labellisées (Rioz Nord-Ouest, Rioz Nord-Est), l'accès au Très-Haut Débit étant un facteur de choix dans l'implantation des entreprises ;
- Réfléchir à l'opportunité de favoriser le développement de services et d'usages numériques innovants sur les zones d'activités où la fibre optique est présente : espace de co-working, télétravail, immobilier dédié, ...

#### Mobiliser une offre foncière à moyen et long terme

**En matière de programmation de foncier à vocation économique, les besoins sont estimés entre 26 et 36 Ha pour la période 2022-2037. Ces besoins sont corrélés au rythme de commercialisation actuel, aux possibilités de densification existantes et aux tendances de consommation de l'espace de ces dernières années.**

**L'objectif est de permettre, à la fois, de finaliser le remplissage des zones d'activités existantes et déjà aménagées et de maintenir une offre de foncier à moyen long terme afin de répondre aux ambitions de développement économique du territoire.**

## ORIENTATION 2.2 : REVITALISER LE CŒUR COMMERÇANT DU TERRITOIRE

**Compte tenu de la proximité des agglomérations de Besançon et de Vesoul, répondant à des achats courants comme exceptionnels (équipement de la personne, de la maison, loisirs-culture, etc.), l'offre locale ne peut que s'inscrire en complémentarité avec l'offre de ces zones de chalandise majeures. L'objectif est donc de maintenir une offre de commerce hebdomadaire et de proximité, tout en maintenant la vitalité des centralités du territoire.**

### Conforter les fonctions commerciales du bourg centre de Rioz, répondant à des besoins quotidiens, hebdomadaires et visant des achats occasionnels légers

- Maintenir et conforter la diversité des commerces de proximité du centre bourg de Rioz (rue du Général De Gaulle) et en devenir (Rue du Tacot) en lien avec des fonctions d'habitat amenées à s'y renforcer :
  - o Renforcer le linéaire commercial rue du Général De Gaulle, en s'appuyant sur des opérations de renouvellement urbain pour recréer des rez-de-chaussée commerces/services/équipements,
  - o Étoffer cet axe, de manière séquencée via l'avenue Jeanneney et la place du souvenir français,
  - o Y autoriser l'implantation de commerces de détail (métiers de bouche notamment), artisanat, restauration et services,
  - o S'interroger sur le devenir des friches et locaux commerciaux vides ou vacants, dans le centre bourg, mais aussi dans les zones commerciales existantes (plus ponctuel).
- Au niveau des zones commerciales existantes :
  - o Autoriser l'implantation et l'extension des commerces et des ensembles commerciaux, dans les emprises des zones existantes, sans prévoir d'ouverture de zones commerciales périphériques supplémentaires
  - o Se fixer des exigences d'économie de foncier, d'amélioration de la qualité des entrées de villes et des accessibilités pour un usage plus modéré de la voiture et pour stimuler l'accès piétons et deux roues.

### En complément, conforter sur le territoire le maillage d'une offre commerciale de proximité répondant à des achats de première nécessité

- A Voray-sur-l'Ognon : conforter et valoriser l'axe de la Grande rue aux abords de la place de la mairie,
- A Etuz et Boulton (dotés de quelques commerces de base) et au sein des villages disposant d'une cellule commerciale, type épicerie, libre-service : assurer le maintien et prévoir si besoin des implantations commerciales nouvelles, de préférence situées à proximité d'un espace public ou de lieux d'échanges (mairies, écoles).
- Dans l'ensemble des autres communes du territoire : pérenniser, voire redévelopper des tournées alimentaires et des lieux de dépôt / de vente afin de répondre aux besoins quotidiens des ménages, notamment en perte d'autonomie et, des nouveaux modes de consommation
- Renforcer les sites de vente directe existants et organiser des marchés locaux au sein des pôles.

De manière générale, il convient d'accompagner la stratégie de maintien des commerces de proximité d'une stratégie similaire pour les services publics et les services médicaux. (cf. Orientation 1.1 - Affirmer l'armature du territoire - Mener une politique de renforcement d'équipement et des services adaptée).

Une telle vision permet à la fois de réduire les déplacements et de pérenniser les équipements en place en maintenant leur irrigation par des flux réguliers.

## ORIENTATION 2.3 : RENFORCER LES FONCTIONS AGRICOLES DU TERRITOIRE

**Les élus du territoire souhaitent préserver la pérennité des activités agricoles du territoire, et de fait, orienter leur choix d'aménagement et de développement urbain de façon à en préserver les conditions de développement. Au-delà, la volonté est de mettre en œuvre les moyens nécessaires au développement d'une agriculture de proximité vectrice d'un développement économique local (ventes directes) et d'une alimentation en circuit court (via les restaurations collectives notamment).**

### Conforter la diversité des filières/espaces agricoles et assurer la pérennité des exploitations

Les objectifs suivants sont retenus :

- Modérer la consommation foncière, dans une logique de recentrage du développement urbain (densifier en sein de l'enveloppe urbaine, limiter l'extension urbaine et optimiser le foncier,
- Prendre en considération les exploitations agricoles, leurs abords et les besoins de déplacement (engins agricoles, parcours des troupeaux) dans les choix d'aménagement pour maintenir les fonctionnalités des exploitations agricoles :
  - o Préservation des grandes emprises fonctionnelles et limitation du morcellement de l'espace dans le cadre des projets urbains,
  - o Préservation en particulier des prairies permanentes, des parcelles en exploitation « agriculture biologique » ou de parcelles dotées d'ouvrages d'amélioration foncière (irrigation, drainage),
  - o Préservation—de la fonctionnalité des bâtiments agricoles sortis des centres villageois (périmètre sanitaire, accès, ...).
- Préserver les équipements structurants pour les filières, à savoir les lieux de stockage et de distribution, les points de vente mutualisés, etc.

Le PLUi veille également au respect des réglementations pour les activités en place via :

- La préservation de la pérennité des sièges et bâtiments agricoles, par l'application du principe de réciprocité dans les périmètres sanitaires concernant les bâtiments agricoles en activité (élevage, fourrage),
- L'accompagnement du changement d'usage des bâtiments agricoles et des parcelles attenantes qui pourront perdre leur fonction dans/hors des villages (sites non fonctionnels pour une reprise ou une installation).

### Développer une agriculture de proximité propice aux circuits courts et à la vente directe

Les élus du territoire de la Communauté de communes du Pays Riolais sont favorables au développement d'une agriculture de proximité, pourvoyeuse de produits locaux de qualité avec des débouchés pour les établissements/services publics du territoire (scolaires, seniors) et les particuliers.

Pour cela, le PADD veille à :

- Préserver le parcellaire agricole et les couronnes agricoles autour des villages (maraîchage, arboriculture, élevage, etc.),
- Considérer comme stratégique la grande couronne agricole « vivrière » allant du plateau de Fondremand à la vallée de la Buthiers : couronne maraîchère-arboricole de Rioz, fermes de They et des Aubracs (Sorans-lès-Breurey, Villers-Bouton)
- Prendre en compte les politiques de développement pouvant être portées par les collectivités et les partenaires à moyen et long terme :
  - o Accompagner le déploiement de marchés / lieux de vente directe des producteurs en faisant attention à ne pas les démultiplier : Secteur Etuz-Boulot, Rioz.
  - o Favoriser l'installation de producteurs (maîtrise d'un foncier dédié, proposition de locaux adaptés ...),
  - o Générer de l'emploi local : cuisine centrale locale, chantier de réinsertion, lien avec les restaurants locaux ...

### ORIENTATION 2.4 : DEVELOPPER LA FILIERE BOIS

Les grands massifs forestiers du territoire constituent un potentiel fort pour le développement de la filière bois-énergie ainsi que pour la production et la valorisation de bois d'œuvre mais le morcellement des propriétés privées et le manque de débouchés peuvent le freiner. Il est alors important de :

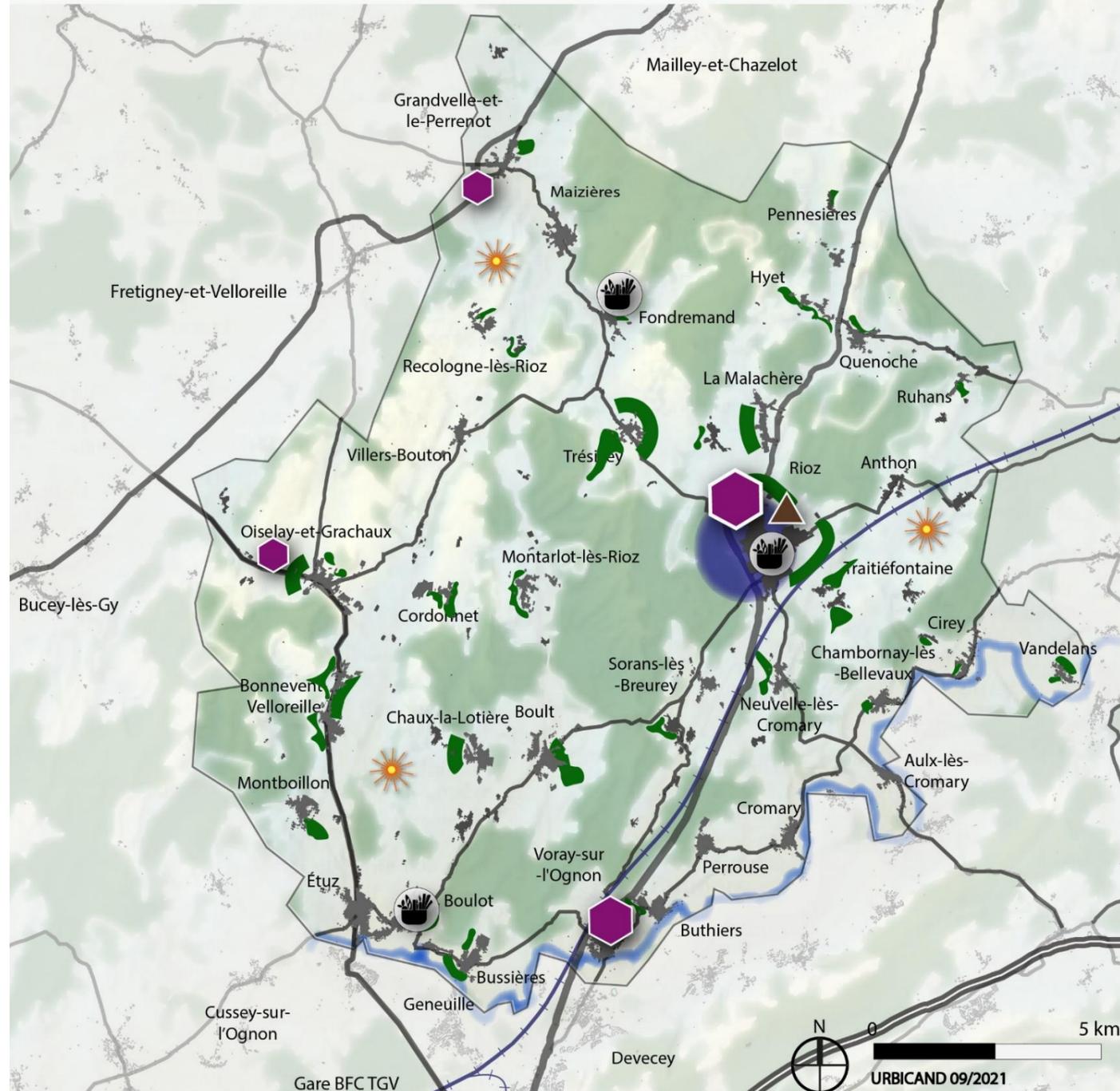
- Préserver les accès aux massifs, notamment privés et anticiper les besoins de stockage attenants, pour permettre l'exploitation actuelle (bois d'œuvre et bois-énergie) et future.
- S'inscrire dans une démarche de gestion durable de la ressource en cohérence avec la structuration de la filière bois (énergie et bois d'œuvre) dans les territoires limitrophes et avec les politiques actuellement menées (CRPF, Pays Graylois, ...),
- Développer et optimiser des mini-réseaux de chaleur dans les bourgs du territoire (lien avec le SIED 70).

### ORIENTATION 2.5 : FAVORISER LE MIX ENERGETIQUE

Afin d'amorcer la transition énergétique dans le territoire du Pays Riolais qui dispose de certains potentiels pour le développement de plusieurs filières, une évolution des pratiques et des ambitions est affichée à travers le projet du PLUi. L'objectif est de favoriser le mix énergétique pour ne pas dépendre que d'une seule ressource renouvelable :

- Développer le photovoltaïque et le solaire thermique prioritairement sur les toitures, notamment des bâtiments agricoles (surtout à l'ouest du territoire, notamment à Oiselay-et-Grachaux) et des zones d'activités (Rioz principalement). Le développement du solaire sur les espaces agricoles présentant une valeur agronomique, ou sur les espaces naturels d'intérêt (pelouses sèches, prairies, ...) est à proscrire. L'implantation de grandes étendues de panneaux photovoltaïques pourra être étudiée sur des espaces déjà artificialisés ou ne présentant pas d'intérêt pour l'agriculture ni pour les fonctionnalités écologiques, sous réserve d'une insertion paysagère de qualité du projet dans son environnement
- Accompagner le développement d'autres modes de production d'énergie : éolien (un potentiel éolien restant limité en raison de la zone d'exclusion liée à l'aviation militaire), méthanisation, hydro-électricité, en lien avec les sensibilités écologiques et paysagères,
- Garantir l'intégration paysagère des systèmes de production d'énergie renouvelable et veiller à préserver les sites classés et les points de vue,
- Anticiper les réseaux d'énergie nécessaires (réseau de chaleur, raccordement au réseau électrique, etc.) pour permettre le développement des énergies renouvelables

Communauté de Communes du Pays Riolais - PLUi - PADD  
Axe 2 - Des ressources et des savoir-faire au service du développement



**Renforcer l'attractivité du territoire par l'accueil d'activités industrielles, artisanales et de services**

-  Conforter l'offre foncière et immobilière des zones d'activité existantes
-  Revitaliser le coeur commerçant du territoire
-  Valoriser les sites de vente direct existants et organiser des marchés locaux
-  Conforter l'emploi dans les villages
-  Conforter les offres de formation en lien avec les savoir-faire locaux

**Renforcer les fonctions agricoles du territoire**

-  Conforter la diversité des filières/espaces agricoles et assurer la pérennité des exploitations
-  Renforcer les couronnes vertes et agricoles urbaines (maraîchage, arboriculture, élevage, etc.)
-  Favoriser une gestion durable de la ressource forestière

**Favoriser le mix énergétique**

-  Développer et optimiser de mini réseaux de chaleur en synergie avec la politique menée par le SIED 70
-  Développer le photovoltaïque et le solaire thermique sur les toitures des bâtiments agricoles et les équipements publics

## Axe 3 : Des évolutions qualitatives du cadre de vie

Les élus de la Communauté de communes du Pays Riolois souhaitent doter le territoire d'une capacité à accueillir de nouveaux résidents, tout en offrant un cadre de vie de qualité aux habitants. L'ambition est, à la fois, de répondre à la diversité des besoins en logement (en fonction de leur âge, de leurs revenus notamment) et de construire un cadre de vie reposant sur des qualités rurales (paysager, bâti) et sur l'accessibilité de l'offre en équipements et en services. Ainsi, la stratégie de maintien et d'accueil de population se traduit spatialement de manière à préserver les atouts et les ressources du territoire sur le long terme.

### ORIENTATION 3.1 : CONSTITUER UNE OFFRE DE LOGEMENTS DE QUALITE ET REpondant A LA DIVERSITE DES BESOINS DES HABITANTS

#### Accueillir 3 900 nouveaux habitants sur les 15 prochaines années (2022 – 2037)

Les élus du territoire se positionnent à un horizon long terme (15 ans, soit 2022-2037 à partir de la date d'entrée en vigueur du PLUi) en faveur d'un développement volontariste, permettant de conforter l'équilibre et les solidarités au sein du territoire, s'appuyant sur la dynamique des dix dernières années (2007-2017).

L'objectif est d'atteindre une population de **17 700** habitants à l'horizon 2037, ce qui représente une croissance démographique de +1,66 % par an. Ce taux de croissance correspond au taux de croissance annuel de population des ménages connu sur la période 2007-2017 et aux projections (INSEE) réalisée sur l'EPCI à l'horizon 2040 (+1,7%)<sup>1</sup>.

Si ce scénario de développement est polarisé et engagé en faveur des principales polarités : pôle de Rioz en premier lieu, centralités périurbaines (Etuz-Boulot et Voray-sur-l'Ognon) en deuxième lieu, il permet pour autant un développement des villages qui poursuivent leurs dynamiques de croissance démographique.

#### Estimation d'un besoin de **2170 logements** pour les habitants d'aujourd'hui et de demain

L'ambition démographique se traduit par un besoin en logements, déclinés de la façon suivante :

- pour l'accueil de nouvelles populations (directement lié à l'évolution démographique future),
- pour le maintien de la population : un besoin en logements plus important même à population constante, lié à une réduction de la taille des ménages (passant de 2.50 personnes par ménage en 2013 à 2.36 estimés sur la période 2022-2037),
- pour assurer le renouvellement du parc existant.

Il correspond principalement à la production de **1 980 logements** en construction neuve (en densification et extension) (cf. orientation 3.4).

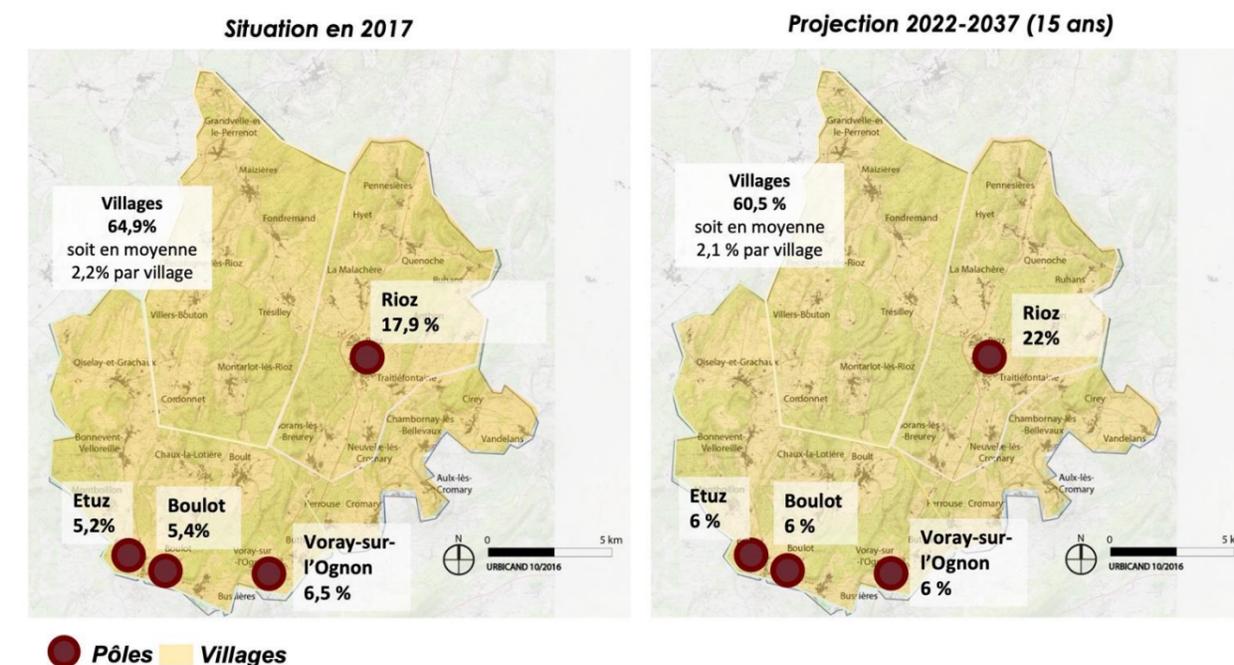
Les besoins de reconquête de logements vacants sont estimés à 190 logements permettant de réduire dans les communes concernées de moitié la vacance excédentaire (>6% du parc de logement total) de revenir à un taux de vacance moyen de 6% à l'échelle de la CCPR.

<sup>1</sup> Source : Taux de croissance démographique déterminée à partir de l'étude des besoins en logement 2020-2025- INSEE DREAL Bourgogne Franche Comté de 2019 et du scénario OMPHALE à l'échelle départementale de l'INSEE.

Répartition territoriale des besoins en logement s'adosse à l'armature du territoire :

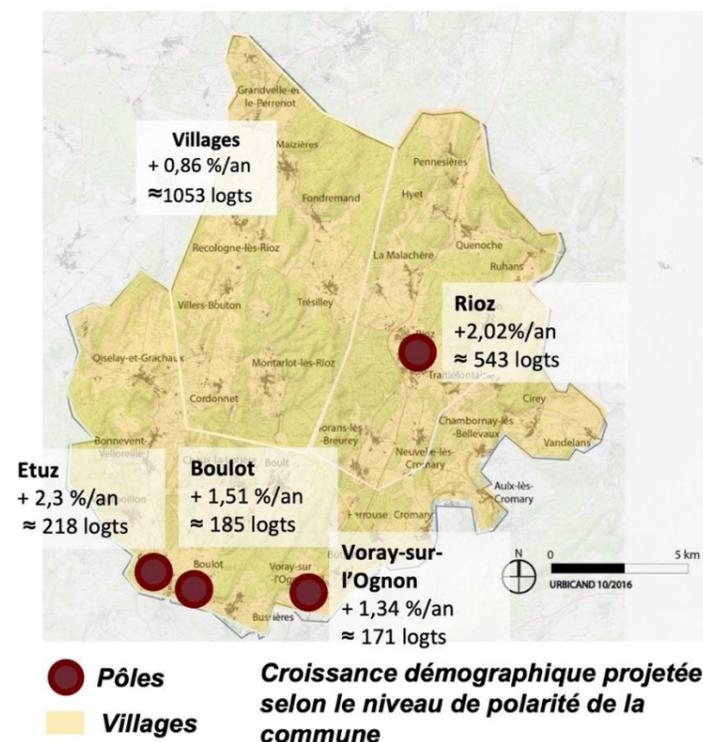
- La répartition de la production en logements tend à renforcer l'armature territoriale de la Communauté de communes. Tout en maintenant la vitalité des villages (dynamiques de croissance positives), il s'agit de stabiliser le poids démographique des pôles de proximité (Etuz-Boulot et Voray-sur-l'Ognon), et de renforcer le pôle de Rioz.
- Pour ce faire, la croissance démographique projetée des villages sera d'environ +0,86 % et de 1,3% à 2 % pour les pôles.
- Si la commune de Voray-sur-l'Ognon est aujourd'hui la seconde commune du territoire (en termes de nombre d'habitants, de services, d'équipements, de commerces et d'emploi), les dynamiques démographiques négatives de ces dernières années, supposent un effort plus important d'accueil de population. Au regard, des contraintes naturelles ou structurelles (liées au PPRI de l'Ognon, le passage de la RN 57 et de la LGV) qui gênent ses possibilités d'extension, les modalités de développement résidentiel doivent nécessairement tendre à terme vers de la densification et/ou du renouvellement urbain.

#### RÉPARTITION DE LA POPULATION SELON L'ARMATURE TERRITORIALE (en % de la population total de la CCPR)



- Dans le cadre de la déclinaison communale de ces ambitions, il s'agira de décliner ces objectifs au regard de la réalité territoriale de chaque commune, de ses ambitions de développement et de ses sensibilités environnementales (présence de risque, nature des sols, ...). Ainsi, si l'équilibre et la répartition de la production en logements s'ajustera par échelon territorial.

### PROJECTION DEMOGRAPHIQUE ET REPARTITION DE LA PRODUCTION DE LOGEMENT À L'ECHELLE 2022-2037 (15 ANS)



#### Constituer une offre d'habitat diversifiée pour les besoins des habitants actuels et futurs

Au-delà du rythme de production en logement, il convient aussi de constituer une offre d'habitat plus diversifiée pour assurer, à la fois, les parcours résidentiels sur le territoire et un renouvellement de la population.

L'offre locative abordable (bailleur social, conventionnés communal et privé) sera confortée en priorité au sein des pôles du territoire et une offre locative est à développer dans l'ensemble des villages :

- Diversifier les typologies de logement : accessions abordables pour les primo-accédant, maisons de bourg avec espaces privatifs de qualité, petits logements (T2 à T3),
- Produire des logements adaptés à des besoins spécifiques pour les personnes à mobilité réduite ainsi que pour les seniors (et répondre ainsi au vieillissement de la population).

#### Corréler la politique d'habitat à une nécessaire évolution des équipements et des services

**Afin que la stratégie d'accueil de nouvelles population portée par les élus du territoire, et déclinée au sein du PLUi, soit équilibrée et soutenable à long terme, elle doit s'accompagner de politiques d'investissement et d'équipement du territoire. Ces politiques doivent être à même de répondre aux besoins de tous (des nouveaux habitants comme des habitants actuels), de renforcer la vitalité des bourgs et des villages, tout en préservant les ressources du territoire sur le long terme.**

En corrélation avec la politique d'habitat, adapter / renforcer l'offre d'équipements et de services en direction des divers publics et usagers du territoire : jeunes enfants, scolaires, actifs ou encore seniors.

Le PADD anticipe les besoins en équipements et en services :

- Sur le moyen et long terme, les besoins liés aux structures d'accueil des jeunes enfants et des équipements scolaires et périscolaires, nécessitent l'agrandissement des crèches existantes,
- Renforcer les logements adaptés aux seniors et les services liés et créer à travers le territoire des logements adaptés aux personnes âgées (réhabilitation et constructions neuves) en couplant cette offre au développement de services d'aide à la personne,
- Permettre le développement d'une offre d'hébergement de courte durée (apprentis, etc.),

Tenir compte du déploiement du Très-Haut Débit sur le territoire

- Prendre en compte l'attractivité résidentielle, mais aussi économique du territoire que permet l'accès au Très-Haut-Débit,
- Prendre en considération les atouts qu'offre le déploiement du Très-Débit sur le territoire en proposant le maintien d'une offre de services publics sur le territoire (borne-Visio-services à la maison des services), en apportant de nouveaux services (télétravail, e-commerce local, etc.), en favorisant la réduction des déplacements dans une logique de développement durable.

Assurer l'adéquation entre le développement de l'urbanisation et les capacités de traitement des eaux usées

Afin d'assurer un développement respectueux des cours d'eau et de la ressource en eau, le PADD veille à une bonne gestion des eaux usées, en lien avec les capacités du territoire :

- Maintenir les performances des stations existantes,
- Optimiser les réseaux des stations existantes,
- Surveiller la qualité des milieux récepteurs des rejets des stations.

Assurer l'adéquation entre la ressource en eau et les besoins

Le contexte karstique du territoire affecte la disponibilité et la qualité des eaux pour l'alimentation en eau potable. La sécurisation de la ressource constitue une priorité pour assurer le développement du territoire :

- Mettre en œuvre le programme de travaux d'interconnexion en eau potable prévu sur l'ensemble du territoire et visant à assurer un approvisionnement en eau potable pendant les périodes d'étiage sévère notamment,
- Trouver de nouvelles sources d'alimentation aux capacités suffisantes,
- Améliorer le rendement des réseaux d'alimentation existant (>80% minimum pour toutes les communes).

Assurer la qualité de l'eau potable distribuée :

- Aménager de nouveaux systèmes de traitement de l'eau potable,
- Trouver de nouvelles sources d'alimentation avec une bonne qualité de l'eau,
- Surveiller la qualité de l'eau potable sur les autres communes.

## ORIENTATION 3.2 : VALORISER ET RESTAURER LA QUALITE DES PAYSAGES HABITES

**Le souhait des élus est de renforcer les qualités urbaines, architecturales et paysagères des villages et des bourgs et, de leurs nouveaux quartiers. Le PLUi a donc pour ambition de décliner un aménagement et un développement des villages et des bourgs à même de préserver les atouts paysagers et architecturaux qui font leur attractivité, et d'améliorer leur fonctionnement (circulations, etc.). Les choix d'aménagement et de développement sont ainsi établis en fonction des caractéristiques propres à chaque commune (relief, trame végétale, organisation du bâti, localisation des lieux de vie, etc.). A travers ses outils réglementaires (règlement graphique et écrit, OAP), le PLUi doit maintenir la qualité du cadre de vie et répondre aux ambitions suivantes :**

### Préserver et qualifier les abords des villages

- Préserver les silhouettes villageoises remarquables
- Recomposer les lisières urbaines
- Considérer les points de vue sur les villages dans les projets d'aménagement urbain
- Préserver les espaces paysagers sensibles animant les abords des villages (combe, coteau, prairie)
- Maintenir une couronne verte en périphérie des villages (cultures de proximité, jardins, vergers) : espaces de transition entre les secteurs urbanisés et l'agriculture
- Eviter d'urbaniser les lignes de relief
- Maintenir de coupures paysagères à préserver pour éviter des effets de conurbations urbaines et maintenir « des respirations » dans le tissu bâti entre les villages,

### Tendre vers un renforcement des lieux de vie dans les bourgs et les villages

- Poursuivre la mise en valeur d'espaces publics attractifs, conviviaux et apaisés,
- Amoindrir le caractère routier des entrées / traversées de bourgs et de villages,
- Protéger et poursuivre la valorisation des cours d'eau et leurs abords et conforter leur rôle dans le cadre de vie des riverains,
- Aménager des espaces publics de type placette ou cheminement afin de créer des lieux de vie et de rencontre,
- Aménager des locaux mutualisés (ventes temporaires, accueil associations ...) là où il en manque,
- Créer des lieux de vie (de type aire de jeux, terrains multisports) aux abords des pôles éducatifs et renforcer leurs accès piétons.

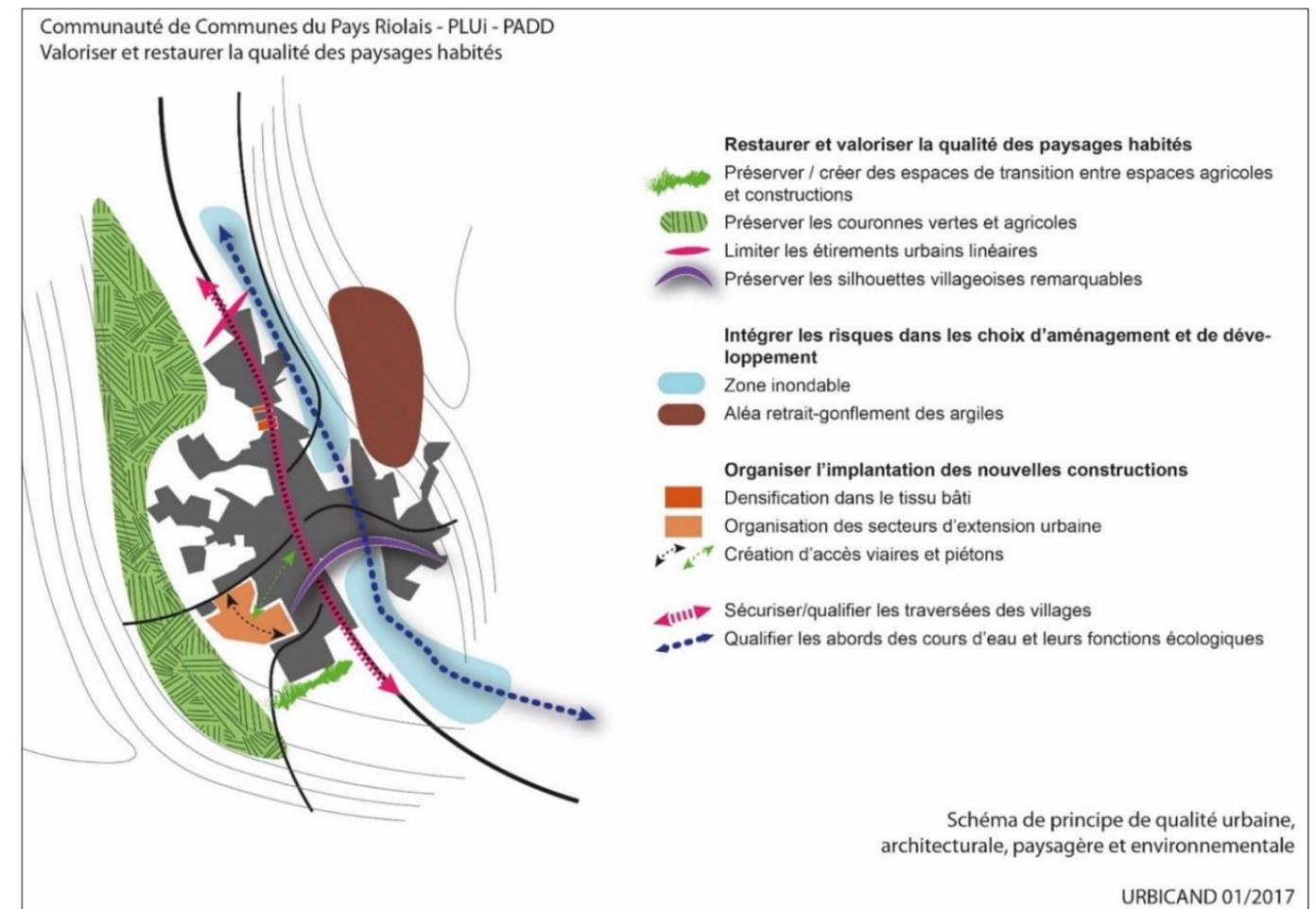
### Préserver et valoriser les caractéristiques architecturales et les éléments de patrimoine

- Préserver et valoriser le patrimoine bâti, notamment composé de fermes blocs, par une réglementation adaptée, propice à la cohérence urbaine et architecturale des villages (volumes, organisation des façades, rapport à la rue, qualité des abords),
- Mener des opérations spécifiques de réhabilitation des îlots bâtis dégradés dans certains centres anciens,
- Protéger les petits éléments du patrimoine naturel (vergers, jardins, parcs, alignements d'arbres, ...) et du patrimoine bâti (fontaines, lavoirs, murets, ...),
- Maintenir des espaces publics qualitatifs au sein des villages (espaces enherbés et arborés) en lien avec les espaces naturels autour dans une logique de continuités écologiques.

### Décliner ces principes de qualité au sein des nouveaux quartiers d'habitat

- Créer des connexions entre les nouvelles habitations et le village existant ou les quartiers limitrophes (liaisons douces, bouclages viaires)
- Assurer l'intégration paysagère et architecturale des nouvelles constructions en greffe du tissu existant :
  - o Y préserver des perspectives paysagères remarquables, des éléments du patrimoine bâti et naturel, etc.
  - o Préserver / valoriser le rapport du bâti par rapport à la rue (implantations, volumes, espace de transition entre la rue et le bâti)
  - o Permettre la mise en œuvre d'une architecture de facture contemporaine, adaptée à son site d'implantation
- Diversifier les tailles de parcelles et les typologies bâties (individuel, mitoyen, collectifs) pour répondre à un besoin de diversification de l'offre de logement (cf. orientation 3.1).

**Si l'OAP doit rester un outil réglementaire et permettre de définir de principes d'organisation qualitatif, elle doit pour autant rester souple dans son application afin de permettre une meilleure appropriation de l'outils par les opérateurs privés ou publics.**



### ORIENTATION 3.3 : MAÎTRISER LES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX DES NOUVELLES CONSTRUCTIONS

*Afin de maîtriser au mieux les impacts environnementaux des nouvelles constructions, les risques et les sensibilités environnementales sont pris en compte dans la conception des projets d'aménagement de chaque commune. Il s'agit également de maîtriser les consommations énergétiques des constructions (existantes et futures) et de tenter de réduire ainsi la vulnérabilité énergétique des ménages du territoire.*

#### Intégrer les sensibilités environnementales dans l'aménagement du territoire

Présentant des contraintes liées aux risques naturels notamment mais aussi à la présence des infrastructures de transport terrestres, le développement du territoire ne peut se faire sans cette prise en compte évidente pour les choix des secteurs d'urbanisation future :

- Préserver le champ d'expansion des crues de l'Ognon et de ses affluents (Tounolle, Buthiers, Malgérard, ...),
- Prendre en compte l'existence des risques de mouvements de terrains (cavités, argiles) sur la quasi-totalité du territoire et les risques de ruissellements
- Intégrer les nuisances sonores liées à la RN57 et aux autres RD dans les choix d'urbanisation (dans Rioz essentiellement) et dans les prescriptions futures,
- Poursuivre les politiques actuelles de gestion des déchets, valorisant le recyclage
- Anticiper les besoins éventuels d'extension des carrières existantes.

#### Réduire les besoins énergétiques des ménages dans le respect de la qualité architecturale du patrimoine bâti existant

La transition énergétique consiste à la fois au développement d'un mix énergétique s'appuyant sur les ressources renouvelables mais aussi à la réduction de la demande d'énergie, que ce soit pour les déplacements comme pour le bâti.

- Inciter à la réhabilitation du patrimoine bâti existant pour le rendre moins énergivore, en particulier au nord-ouest du territoire où une grande part des habitations datent d'avant les premières réglementations thermiques,
- Favoriser les formes bâties peu consommatrices en énergie, en permettant ainsi une densification des communes, la mise en place d'un bâti intermédiaire ou de mitoyenneté, ... mais aussi en intégrant les principes de l'architecture bioclimatique et en favorisant des matériaux adaptés,
- Réduire les besoins de déplacement ou du moins l'utilisation de la voiture individuelle pour de courts trajets : développement des cheminements doux, cycles, espaces publics qualitatifs... (voir orientation 1.2)

### ORIENTATION 3.4 : FAVORISER UNE UTILISATION OPTIMALE DE L'ESPACE

*L'objet du PLUi est de mener à bien l'ambition de développement fixée par les élus pour leur territoire, tout en minimisant les impacts sur les espaces agricoles, naturels et forestiers. Dans le contexte de l'adoption du SRADDET Bourgogne Franche Comté en juillet 2020 et de la promulgation de la loi Climat résilience en août 2021, la lutte contre l'artificialisation des sols devient une ambition forte à intégrer dans les documents d'urbanisme.*

#### Trouver un équilibre dans la mobilisation du foncier entre densification, extension et renouvellement urbain

A l'échelle de chaque village une réflexion doit être menée pour trouver un équilibre dans la mobilisation du foncier entre densification et extension urbaine, en déclinant les principes suivants :

- Permettre la production de logements par construction neuve, en priorité en densification au sein de l'enveloppe urbaine existante et dans les dents creuses du tissu bâti (terrains/ilots libres ou divisibles).
- Dimensionner et localiser au mieux les extensions urbaines, avec l'ambition de-:
  - o Limiter les extensions urbaines linéaires systématiques (le long des axes routiers),
  - o Tendre vers l'optimisation du foncier et des réseaux publics dans les zones urbaines (densification) et dans le cadre des futures opérations d'aménagement grâce à la conception d'opérations d'ensemble et des formes urbaines adaptées.

Enfin, à travers son objectif de **reconquête de la vacance de 190 logements** à l'horizon 2037 (orientation 3.1.), le PLUi mobilise une partie des logements à produire au sein des constructions existantes (**8,75%** de l'objectifs de production en logement total), ce qui limite, de fait, l'étalement urbain et l'artificialisation des sols, tout en garantissant la vitalité des centralités urbaines et villageoises.

#### Optimiser la consommation foncière pour les besoins de construction neuve

De manière quantitative, les besoins fonciers (extension et densification urbaine confondus) sont estimés entre **170 et 200 Ha** (pour la période 2022 – 2037, 15 ans) à l'échelle de la CCPR, et sur l'ensemble des postes de consommation de l'espace :

- **dont 130 à 150 Ha à vocation d'habitat** (pour la création d'environ 1 980 constructions neuves);
- **dont 26 à 36 Ha à vocation de développement économique** (hors bâtiments agricoles) ;
- **dont 14 Ha à vocation d'équipements, d'activité de loisirs ou touristiques** ainsi que de réserves foncières pour des aménagements d'intérêt général.

**Dans sa déclinaison réglementaire, cette répartition pourra être ajustée de manière globale ou par poste de consommation sans pouvoir dépasser l'enveloppe maximale de 200 ha.**

**Ces objectifs de consommation foncière, se basent sur une analyse des tendances de consommation de l'espace en densification et en extension urbaine (entre 2013-2020) projetée à 15 ans (soit la durée de vie du PLUi). Ils considèrent également un objectif de réduction de l'artificialisation des sols (consommation de l'espace liée à la densification et à l'extension urbaine cumulée) et de modération de la consommation des espaces agricoles naturels et forestier (ENAF) au sens du Code de l'urbanisme (en extension urbaine), qui se traduit de la manière suivante :**

	Consommation d'espace 2013-2020 (7 ans)				Poursuite des tendances annuelles sur 15 ans (pour comparaison)		
	Densification (en ha)	Extension (en ha)	TOTAL	par an	Densification (en ha)	Extension (en ha)	TOTAL
<b>Habitat</b>	25,0	48,5	<b>73,5</b>	10,5	54	104	<b>158</b>
<b>Activité</b>	5,8	6,7	<b>12,5</b>	1,8	12	14	<b>27</b>
<b>Equipement</b>	3,1	4,2	<b>7,3</b>	1,0	7	9	<b>16</b>
<b>TOTAL</b>	<b>33,9</b>	<b>59,4</b>	<b>93,3</b>	<b>13,3</b>	73	127	<b>200</b>

l'échelle de la commune afin de répondre aux objectifs de production en logements intercommunaux tout en favorisant la modération de la consommation d'espace. Cet ajustement des densités est un facteur essentiel de la qualité du cadre de vie des habitants et du maintien du caractère rural et villageois des centres bourgs.

**Pour favoriser l'optimisation de l'espace dans les secteurs dans les tènements fonciers de grande taille (de plus de 5000 m<sup>2</sup>), ou dans le cadre d'opération de renouvellement ou de recomposition urbaine, une OAP sera exigée afin d'optimiser l'organisation et la recomposition des tissus bâtis.**

Enveloppe foncière mobilisable sur la durée de vie du PLUi (15 ans)	Foncier maximum mobilisé en extension urbaine si maintien des tendances de densification (en ha)	% de réduction de la consommation d'espace (EXT)
<b>170 ha</b>	93	-26,8
<b>200 ha</b>	123	-3,1

Afin de considérer la réalité du terrain et d'anticiper le phénomène de rétention foncière, un coefficient de rétention foncière pourra être appliqué sur les parcelles en densification. Celui-ci sera intégré dans les objectifs liés à l'artificialisation des sols en considérant que la part de dents creuses non mobilisables ne sera en théorie pas artificialisée.

Pour l'habitat, le coefficient de rétention sera défini de la manière suivante :

- 10% pour les dents creuses mobilisable sans division parcellaire
- 30% pour les dents creuses à mobiliser par division parcellaire

Pour le développement économique, le coefficient de rétention ne concernera que les dents creuses mobilisables par division parcellaire et s'élèvera à 30%.

En complément, les opérations d'aménagement liés à l'habitat devront respecter une densité brute moyenne de :

- **11 à 12 logements à l'hectare** pour les **villages**,
- **14 logements à l'hectare** pour les **centralités de proximités (Etuz, Boulot et Voray-sur-l'Ognon)**,
- **16 logements à l'hectare** pour **Rioz (bourg centre)**.

Ces densités s'appliqueront aux secteurs d'OAP. Afin de tenir compte des réalités territoriales (contexte peu dense, topographie, risque, ...), ces densités pourront être modulées à l'échelle de la commune et/ ou des opérations, l'important étant de maintenir un équilibre général à